Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-213500382-20261112-2026_12_03-DE

Département
D'Ille-et-Vilaine
Commune de
BRÉAL-SOUS-VITRÉ

Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Séance ordinaire du 12-11-2026

L'an deux mil vingt-six, le **12 novembre à 20 Heures 00**, le Conseil Municipal de la Commune de **BRÉAL- SOUS-VITRÉ** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du **5 novembre 2026** sous la présidence de Mme Pascale **CARTRON**, Maire.

Etaient présents : Mme Pascale **CARTRON**, Maire, M. Mickaël **LEFEUVRE,** Mme Marie-Noëlle **CRUBLET**, Adjoints, Mme Corinne **RONDEL**, Mme Marie-Hélène **PEPION,** M. Jean-Louis **HÉRIN,** Mme Isabelle **LEROYER,** M. Mickaël **FOUBERT,** Mme Julie **MÉREL,** M. Thomas **CHAUDET,** M. Jérôme **PAUTONNIER,** Mme Amandine **PAILLARD,** Mme Amélie **AUBERT.**

Absents excusés : M. Hubert **LHUISSIER,** M. Nicolas **JOURDAN**

Procurations de vote :
M. Hubert **LHUISSIER** à Mme Pascale **CARTRON**
M. Nicolas **JOURDAN** à M. Jérôme **PAUTONNIER**

Mme Marie-Noëlle **CRUBLET** a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice	: **15**
de présents	: 13
de votants	: 15

CONVENTION AVEC LE CDG 35 D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES
(2026-12-03 – 7.10 Divers)

Vu,

Le Code général de la Fonction Publique

Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale

La délibération n°2025-95 du 27 novembre 2025 du Conseil d'administration du CDG 35,

➔ **Mme le Maire informe les membres du Conseil :**

Les Centres de Gestion accompagnent les collectivités et établissements publics de leur ressort en mettant à leur disposition des services et des expertises. Ils exercent des missions obligatoires et des missions facultatives.
En Ille-et-Vilaine, les collectivités et établissements publics, affiliés à titre obligatoire ou volontaire, ont confié au CDG 35 un ensemble de missions facultatives permettant de mutualiser les compétences et les moyens. Ce partenariat offre aux collectivités la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers de confiance.

La convention proposée définit les modalités d'accès et d'utilisation des missions facultatives,

La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.

En signant cette convention, la collectivité :

- bénéficie de l'ensemble des missions facultatives mises en place par le CDG 35,
- s'engage à respecter les modalités d'exécution prévues,
- accepte que certaines missions soient accessibles uniquement sur demande expresse et sous réserve des moyens disponibles.

Ces missions viennent en complément du socle de services d'intérêt général assuré à toutes les collectivités.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-213500382-20261112-2026_12_03-DE

Elles permettent aux signataires de recourir, selon leurs besoins, à l'expertise du CDG 35 dans un cadre clair et équitable.

➔ **Mme le Maire propose aux membres du Conseil :**

De signer la convention d'utilisation des missions facultatives proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine.

Après avoir délibéré, les membres Conseil Municipal, à l'unanimité :

-**Autorisent** Mme le Maire à signer la convention d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, ainsi que les actes subséquents (proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

Fait et délibéré à **BRÉAL-SOUS-VITRÉ**,
Le 12-11-2026

Le Maire,
Mme Pascale **CARTRON**

Le secrétaire de séance,
Mme Marie-Noëlle CRUBLET